

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES VERTS

ARRÊTE PROVISOIRE n° 24-AT-332
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
RUE EDGAR QUINET, RUE DE CHANZY
ET AVENUE VICTOR HUGO (en partie)

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 411, R 417.10, R 417.12,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2, article L 2213-2, articles L2521.1 et 2,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des Communes,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974),

Considérant qu'en raison des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement réalisés **rue Edgar Quinet, au droit de l'intersection avec la rue de Chanzy**, par **l'entreprise S.A.T.** - Société d'Aménagement des Territoires - 9 rue Léon Foucault 77290 Mytry-Mory, **l'entreprise E.R.F.** 2 rue Jacqueline Auriol - ZA du Bel Air - 78125 Gazeran, **l'entreprise SÉCHÉ** 3 rue Léonard de Vinci 91220 Le Plessis-Paté et **l'entreprise SADE** sise 346 rue du Maréchal Juin - ZI Vaux le Penil - BP 593 - 77005 Melun cédex, d'autre part, intervenant pour le compte de **Etablissement Public Territorial - Grand Paris Grand Est** - 11 boulevard du Mont d'Est 93160 Noisy-le-Grand, il convient de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation sur différentes voies, (en partie),

Dans le but d'assurer la circulation et la sécurité publique,

ARRÊTE

Les modalités ci-dessous édictées seront applicables

du 27 septembre 2024, à 17h00,

au 28 février 2025, à 16h00.

ARTICLE 1

Le stationnement des véhicules sera strictement interdit à l'avancement et suivant la nécessité des travaux,

- des deux côtés de la chaussée, rue Edgar Quinet, partie comprise entre la rue Faidherbe et le boulevard Gallieni,
- des deux côtés de la chaussée, rue de Chanzy, sur les 25 mètres au débouché sur la rue Edgar Quinet,
- parking Chanzy, sis impasse Chanzy,

Il sera fait application de l'article R417-10 du Code de la Route, à l'exception des véhicules et installations de chantier nécessaires aux travaux.

ARTICLE 2

La circulation des véhicules **rue Edgar Quinet**, partie comprise entre la rue Faidherbe et le boulevard Gallieni, se fera en double sens, de part et d'autre de la zone neutralisée par les travaux, pour les seuls riverains de cette portion de voie ainsi que pour les usagers du parking « LAMARQUE » - INDIGO, les véhicules de secours, de sécurité et des différentes collectes de déchets.

ARTICLE 3

La circulation des véhicules autres que ceux autorisés à l'article 2, venant de la rue Faidherbe (Est) sera déviée à partir de la rue Faidherbe, par l'avenue du Président Roosevelt et le boulevard Gallieni et ce pendant toute la durée nécessaire aux travaux.

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE

VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST

CONSEILLER MÉTROPOLITAIN

ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance

Tél : 01 43 00 96 16

Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire

Acte publié le 18 / 09 / 2024

ARTICLE 4

La circulation des véhicules autres que ceux autorisés à l'article 2, venant de la rue Faidherbe (Ouest) et de l'avenue Victor Hugo, sera déviée à partir de la place de l'Eglise - place Jules Ferry, par la rue Faidherbe, l'avenue Victor Hugo et le boulevard Gallieni et ce pendant toute la durée nécessaire aux travaux.

ARTICLE 5

La circulation des véhicules utilisateurs du parking « LAMARQUE » - INDIGO se fera à partir du boulevard Gallieni et la rue Edgar Quinet et ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 6

La circulation des autobus de la RATP - ligne 114 - en direction « Château de Vincennes » sera déviée à partir de la place de l'Eglise - place Jules Ferry, par l'avenue Victor Hugo et ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 7

Le stationnement des véhicules sera interdit avenue Victor Hugo, des deux côtés de la chaussée, pendant toute la durée des travaux de la rue Edgar Quinet,

- côté impair, au droit et sur toute la longueur de la place Emile Zola,
- côté pair, du n° 8 au boulevard Gallieni.

ARTICLE 8

La circulation des véhicules **rue de Chanzy**, partie comprise entre l'avenue Victor Hugo et la rue Edgar Quinet, sera mise en impasse pour les seuls riverains de cette portion de voie pendant toute la durée des travaux.

Un pré-barrage sera installée au niveau de l'avenue Victor Hugo.

ARTICLE 9

La circulation des piétons sera conseillée et déviée par la Voie Lamarque II, au niveau de la rue Faidherbe ou maintenue, barrière et protégée sur le trottoir opposé aux travaux pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 10

Les dispositions du présent arrêté seront applicables 48 heures après la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise chargée des travaux et maintenues pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 11

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et déférés auprès des tribunaux compétents.

ARTICLE 12

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de NEUILLY-PLAISANCE, Madame la Directrice des Services Techniques et Espaces Verts Municipaux, Madame la Commissaire de Police de NEUILLY-SUR-MARNE, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de NEUILLY-PLAISANCE, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13

Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur l'Adjudant Chef des Sapeurs-Pompiers de Neuilly-sur-Marne, SEPUR, la RATP, l'ETP - GPGE, les entreprises SAT, EHTP, ERF, SADE et SECHE.

Neuilly-Plaisance, le 03 septembre 2024

Christian DEMUYNCK
Maire

Certifié exécutoire

Acte publié le 18 / 09 / 2024